

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 01/2019

Date : Jeudi 11 avril 2019 à 18h30

Lieu : Aula du Collège de Montreux-Est – Rue de la Gare 33 – 1820 Montreux

Présidence : M. Alain Imhof (Montreux)

Scrutateurs : Mme Corinne Borloz (Corseaux) et M. Christian Grobéty (La Tour-de-Peilz)

Présent(e)s : 49 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 16 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations éventuelles
 - 2.1 Assermentation de Monsieur Jacques Ansermet (Vevey), en remplacement de Monsieur Lionel Girardin, démissionnaire
 - 2.2 Assermentation de Monsieur Michel Cardinaux (Blonay), en remplacement de Monsieur Stéphane Cardinaux, démissionnaire
 - 2.3 Assermentation de Monsieur Gilbert Cavin (Chardonne), en remplacement de Monsieur Laurent Cossy, démissionnaire
 - 2.4 Assermentation de Madame Amélie Flückiger (Chardonne) en qualité de membre du Comité de direction, en remplacement de Monsieur Gilbert Cavin, démissionnaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal No 04/2018 de la séance du 22 novembre 2018
5. Communications du Bureau
6. Correspondance
7. Dépôt de motions, postulats, interpellations et projets
8. Préavis du Comité de direction
 - 8.1 Préavis relatif aux comptes 2018 de l'Association Sécurité Riviera (No 01/2019)
 - 8.2 Préavis relatif au Rapport de gestion 2018 (No 02/2019)
9. Communications du Comité de direction
 - 9.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller André Grivel (Blonay) déposée lors de la séance du 22 novembre 2018, conformément à l'art. 68 du Règlement du Conseil intercommunal, suite à la pollution du réseau d'eau des Communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz (No 01/2019)
10. Rapports des commissions
 - 10.1 Rapport relatif au règlement intercommunal sur la vidéosurveillance de l'Association Sécurité Riviera, modification des art. 1 et 9 traitant de l'autorité compétente et de la durée de conservation (préavis No 05/2018) (Rapp. : Monsieur Christophe Ming, Président rapporteur)
11. Développement des motions, postulats, interpellations et réponses du Comité de direction
12. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Alain Imhof (Montreux) ouvre la 3^{ème} séance de l'année politique 2018-2019 en saluant toutes les personnes présentes, le public et M. l'agent de la force publique. Il les remercie de leur présence et de leur intérêt pour nos débats. M. Frédéric Pilloud, directeur de l'association et secrétaire du Comité de direction, ayant été hospitalisé le matin même, il est excusé.

1. APPEL

Ont fait excuser leur absence : Jean-Luc Chabloz (Blonay) – Evelyne Chevallaz Belotti (Blonay) – André Grivel (Blonay) – Pierre-André Debétaz (Corsier) – Tiago Ribeiro (Corsier) – Marc Badoud (Jongny) – Michel Culand (La Tour-de-Peilz) – Yvan Kraehenbühl (La Tour-de-Peilz) – Elisabeth Leimgruber (La Tour-de-Peilz) – Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz) – Irina Gote (Montreux) – Carole Grangier (Montreux) – Jérémy D'Inverno (Vevey) – Werner Riesen (Vevey) – Philippe Andler (Veytaux) – John Grandchamp (Veytaux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet, qui n'a émis aucune objection.

2. ASSERMENTATIONS EVENTUELLES

- 2.1 **Assermentation de Monsieur Jacques Ansermet (Vevey), en remplacement de Monsieur Lionel Girardin, démissionnaire**
- 2.2 **Assermentation de Monsieur Michel Cardinaux (Blonay), en remplacement de Monsieur Stéphane Cardinaux, démissionnaire**
- 2.3 **Assermentation de Monsieur Gilbert Cavin (Chardonne), en remplacement de Monsieur Laurent Cossy, démissionnaire**

M. le Président rappelle que, selon l'art. 10 des statuts de l'association, les délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune qu'ils représentent. S'agissant de l'assermentation de M. Jacques Ansermet (Vevey), un avis de droit a été demandé au Service des communes et du logement. Celui-ci précise qu'un municipal désigné par le Conseil d'Etat est légalement autorisé à représenter la commune dans les associations de communes auxquelles Vevey a adhéré.

(L'assemblée se lève) Il donne ensuite lecture du serment prescrit par la loi, puis MM. Jacques Ansermet (Vevey), Michel Cardinaux (Blonay) et Gilbert Cavin (Chardonne) prêtent serment.

M. le Président les félicite et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

- 2.4 **Election et assermentation de Madame Amélie Flückiger (Chardonne) en qualité de membre du Comité de direction, en remplacement de Monsieur Gilbert Cavin, démissionnaire**

M. Gilbert Cavin (Chardonne) ayant présenté sa démission du Comité de direction, il s'agit de repourvoir son siège, comme le prévoit l'art. 17 du règlement.

La candidature de Mme Amélie Flückiger est présentée pour la commune de Chardonne. Il n'y a pas d'autre proposition.

Résultat du scrutin :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Bulletins nuls</u>	<u>Bulletins valables</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Bulletins blancs</u>
48	48	0	48	25	3

Mme Amélie Flückiger (Chardonne) est élue membre du Comité de direction par 45 voix ; il n'y a pas de voix éparses.

M. le Président la félicite et lui souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera. Il procède à son assermentation conformément aux dispositions réglementaires. *(L'assemblée se lève)* Il donne lecture du serment prescrit par la loi, puis Mme Amélie Flückiger (Chardonne) prête serment. Elle peut alors rejoindre les rangs du Comité de direction.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est adopté tel que présenté à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL NO 04/2018 DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal no 04/2018 de la séance du 22 novembre 2018 est adopté à la quasi-unanimité (deux abstentions), avec remerciements à son auteur.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Conseil d'Etat a rejeté le recours de M. Clément Tolusso (Vevey) et consorts concernant la décision du 20 septembre 2018 du Conseil intercommunal octroyant une exonération partielle des prestations de sécurité fournies par Sécurité Riviera en lien avec la Fête des Vignerons 2019. Cette décision pouvant encore faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, M. le Président ne souhaite pas ouvrir la discussion. L'entier des documents de ce dossier sont disponibles auprès de la secrétaire sur simple demande. En substance, le Conseil d'Etat estime que la procédure suivie par le Comité de direction, puis par le Conseil intercommunal, est fondamentalement conforme aux exigences légales et réglementaires. Le recours est donc rejeté.

6. CORRESPONDANCE

- Lettre des services généraux de l'ASR en réponse à la demande de M. Michel Zulauf, conseiller communal de Montreux, s'agissant d'une amende d'ordre. Cette correspondance est jointe en annexe au présent procès-verbal

7. DEPOT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

Une interpellation est déposée et sera traitée au point 11 de l'ordre du jour :

- Interpellation de M. Tal Luder (Montreux) intitulée « Souffler n'est pas jouer, faut-il payer la note ? »

8. PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION

8.1 Préavis relatif aux comptes 2018 de l'Association Sécurité Riviera (No 01/2019)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

8.2 Préavis relatif au rapport de gestion 2018 (No 02/2019)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

9. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

9.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller André Grivel (Blonay) déposée lors de la séance du 22 novembre 2018, conformément à l'art. 68 du Règlement du Conseil intercommunal, suite à la pollution du réseau d'eau des Communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz (No 01/2019)

En l'absence de l'interpellateur, cet objet est reporté à la séance du 20 juin 2019.

M. le Président rappelle que l'idée avait été émise de faire un point de situation au sujet de la Fête des Vignerons lors de chaque séance du Conseil intercommunal.

M. Bernard Degex (Blonay) donne quelques informations. Une séance a lieu toutes les six semaines au niveau cantonal avec le comité de pilotage, qui regroupe tous les services sécuritaires. Du côté de l'ASR, un état-major spécial dédié à la Fête des Vignerons, mis en place fin 2017, se réunit une fois par mois. Le concept médico-sanitaire, dernier point qui était pendant notamment dans le préavis présenté au mois de septembre 2018, a été validé par l'état-major de conduite cantonal et présenté à l'organisateur, qui l'a signé relativement récemment. Ce dispositif médico-sanitaire comprend la mise en place et l'engagement des ambulances de la Riviera, mais aussi des soutiens tiers de la part du dispositif cantonal des ambulances et un apport par des ambulances privées. L'armée, avec les troupes sanitaires, viendra également en renfort du dispositif global. Tous les frais liés à ce dispositif médico-sanitaire au niveau de l'ASR seront refacturés à l'organisateur.

10. RAPPORTS DES COMMISSIONS

10.1 Rapport relatif au règlement intercommunal sur la vidéosurveillance de l'Association Sécurité Riviera, modification des art. 1 et 9 traitant de l'autorité compétente et de la durée de conservation (préavis No 05/2018) (Rapp. : Monsieur Christophe Ming, Président rapporteur)

M. Christophe Ming (Vevey), président de la commission, donne lecture des conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 05/2018 du Comité de direction du 25 octobre 2018 sur la modification du Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de modifier le deuxième paragraphe de l'art. 1 - *Principe* qui stipule : « L'autorisation préalable de la Préfecture du district doit être obtenue pour chaque installation » ;

de modifier le premier paragraphe de l'art. 9 - *Durée de conservation* qui stipule : « La durée de conservation des images ne peut excéder 7 jours ou, en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, 100 jours, exception faite des données transmises conformément aux dispositions de l'art. 6, al. b) ».

11. DEVELOPPEMENT DES MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET REPONSES DU COMITE DE DIRECTION

11.1 Interpellation de M. Tal Luder (Montreux) intitulée « Souffler n'est pas jouer, faut-il payer la note ? »

M. Tal Luder (Montreux) donne lecture de cette interpellation, dont le texte est le suivant :

« La Commune de Montreux conduit actuellement des travaux en vue, entre autres, de la requalification de l'espace routier des avenues de la Riviera et du Casino pour près de 6 millions de francs. L'un des objectifs de ce projet est de rendre cette avenue plus attractive, de mettre en valeur les vitrines des commerçants et d'inciter le passant à y flâner plus longuement.

Me rendant régulièrement au centre-ville, que traversent les avenues du Casino et de la Riviera citées précédemment, je peux constater que l'espace public est parfois occupé par des "musiciens" ou "artistes" de rue...

L'un d'entre eux s'est spécialisé dans le jeu sans fin de la même et unique séquence de notes provenant d'un répertoire excessivement peu fourni qui semble se limiter à cette seule partition.

Un autre, juché sur son stand de fortune, vous gratifie d'un "bonjour !", comportement certes fort sympathique, mais particulièrement singulier venant de la part d'un mime, qui est, par définition, censé rester muet ; le public appréciera la performance...

Pour clore cette énumération non exhaustive, citons encore un autre qui cumule les talents des deux précédents : assis sur son tabouret avec un instrument de musique en plastique, il mime le musicien qui ne joue pas une seule note !

Je précise que tous disposent devant eux d'un récipient destiné à collecter l'obole des badauds.

Je m'arrête là ; pour ma part, je doute fortement que ces prestations participent à donner une bonne image de notre ville aux touristes ; nous sommes à la limite, voire dans un cas avéré de mendicité déguisée. Mon exemple provient de Montreux, mais le même phénomène peut être observé dans d'autres Communes de la Riviera.

La mendicité ayant été déclarée illicite sur l'ensemble du territoire du Canton de Vaud, mes questions au Comité de direction sont donc les suivantes :

- Comment et par quel dispositif sont actuellement réglées les démarches et les attributions d'autorisation d'exercer une activité économique en tant que musicien ou artiste de rue ?
- Qui est responsable de l'audition des artistes, si une audition est toujours d'actualité ?
- Quels sont les critères d'admission ou de reconnaissance pour être qualifié d'artiste de rue ou de musicien de rue, y a-t-il un règlement officiel et approuvé ?
- Comment la Police fait-elle la distinction entre mendicité déguisée et véritable prestation artistique ?
- Des contrôles de titre de séjour valable sont-ils effectués par la Police étant donné qu'une part non négligeable de ces pseudo artistes ne sont manifestement pas des citoyens suisses, ni des habitants de notre ville ?

Je remercie par avance le Comité de direction pour les réponses qu'il voudra bien me fournir, et je vous remercie pour votre écoute. »

M. Tal Luder (Montreux) précise qu'il souhaite que les réponses lui soient fournies par écrit.

M. Bernard Degex (Blonay) prend note de cette interpellation et indique que le Comité de direction y répondra par écrit lors de la prochaine séance.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

12. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. Bernard Degex (Blonay) souhaite prendre congé officiellement de M. Gilbert Cavin, qui a œuvré pour la commune de Chardonne au sein du Comité de direction durant 2½ ans. Il le remercie infiniment pour son apport, ses visions et les discussions parfois animées qui ont pu avoir lieu, mais toujours en recherchant un consensus. Il lui remet quelques bouteilles de vin de la commune qui nous accueille aujourd'hui, sous les applaudissements du Conseil.

M. Cédric Bussy (Vevey) revient sur le point d'information relatif à la Fête des Vignerons. L'association cantonale vaudoise des samaritains n'a pas été citée. Il lui semblait pourtant que celle-ci était aussi impliquée. Est-ce un oubli ou ses informations sont-elles fausses ?

M. Bernard Degex (Blonay) répond qu'il n'a cité que quelques participants au dispositif médico-sanitaire. Les samaritains en font bien évidemment partie. Les samaritains vaudois, d'autres aussi, des bénévoles également, ainsi que l'école de santé de Lausanne participent à ces opérations. Il ne s'agissait évidemment pas de négliger toutes ces personnes et il s'en excuse.

M. Philippe Mercier (Chardonne) remarque qu'il existe deux systèmes de parage sans monnaie, l'application ParkNow et le boîtier AllPark, qui nécessite que sur les panneaux de stationnement soit apposé un chiffre correspondant à la zone concernée. Il semble toutefois qu'un grand nombre de nouveaux panneaux ne comportent plus le chiffre AllPark. A l'époque de son introduction, il avait pourtant été certifié que ParkNow ne péjorerait pas AllPark. Qu'en est-il ?

M. Bernard Degex (Blonay) continue à certifier que le but est de maintenir les deux systèmes. Il se renseignera auprès des services de l'ASR pour que, si de nouveaux panneaux ne comportent plus de numéro permettant d'utiliser AllPark, les choses soient rectifiées le plus rapidement possible.

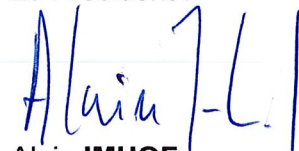
M. Tal Luder (Montreux) ajoute qu'au P+R de Chailly, AllPark fonctionne, mais pas ParkNow. Les deux systèmes sont-ils cumulables ?

M. Bernard Degex (Blonay) répond que les deux systèmes sont évidemment cumulables. Là aussi, il se renseignera pour voir pourquoi le P+R de Chailly ne permet pas d'utiliser ParkNow alors que cela devrait normalement être possible partout sur la Riviera, pour autant évidemment que la zone ait été répertoriée auprès de ParkNow. Il s'agit peut-être juste d'un problème de communication.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président Alain Imhof (Montreux) lève la séance à 19h10.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président :


Alain IMHOF



La Secrétaire :


Carole DIND

Annexe : Correspondance (1)

Informations de connexion à la salle :

Utilisateur : ((mtx_public))

Mot de passe : 20mars16



AMENDES D'ORDRE

RIVIERA

Monsieur
Michel Zulauf
Rue de Veraye 17
1820 Territet

Affaire traitée par : E Volland
021 966 32/33

Vevey, le 15 novembre 2018

Amende d'ordre no 6689 01 017 3

Monsieur,

Vos lignes datées du 6 novembre dernier nous sont bien parvenues et ont retenu toute notre attention.

Après avoir consulté l'assistant de sécurité publique qui a procédé à votre verbalisation, il s'avère que vous étiez stationné sur une zone gratuite, limitée à 3 heures, dont le disque indiquait 10h00/22h00. C'est la raison pour laquelle vous avez été amendé à 14h19, ceci pour avoir dépassé la limitation prescrite (de plus d'une heure). La présence d'un ticket n'a pas été constatée par notre collaborateur. Par conséquent, il y a lieu d'admettre que c'est de manière tout à fait justifiée que vous avez été amendé.

Certes, nous ne pouvons que saluer votre engagement politique durant plus de quarante ans. Il y a lieu, toutefois, de distinguer entre cet aspect et le fait que nos services se doivent de garantir la même équité envers tous les automobilistes. Permettez-nous, en outre, de considérer quelque peu excessifs vos propos selon lesquels l'activité de notre agent aurait pu « ternir » l'image de la commune.

En conséquence, nous ne pouvons malheureusement pas entrer en matière quant à une quelconque annulation de l'amende que vous contestez. Dès lors, un nouveau délai de 30 jours vous est accordé pour régler le montant de l'amende au moyen du bulletin de versement en votre possession. A défaut de paiement dans ce délai, une ordonnance pénale vous sera notifiée (art. 10 de la Loi sur les amendes d'ordre). Contrairement à la procédure de l'amende d'ordre, la procédure ordinaire entraîne des frais.



AMENDES D'ORDRE

RIVIERA

Si vous désirez maintenir votre contestation, nous vous invitons à nous le faire savoir dans un délai de 10 jours dès réception de la présente. Vous serez alors cité à comparaître devant la Commission de police, pour y faire valoir vos arguments. Nous attirons votre attention sur le fait que l'autorité précitée peut prononcer à votre égard une sanction plus sévère que l'amende d'ordre qui vous a été infligée et mettre des frais à votre charge.

Au regret de ne pouvoir vous donner de meilleures nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

SERVICES GENERAUX

Le Chef

Sébastien Piu

Copie "PAPIER"

☒ Dossier ☐ Autres

Copie "PAR MESSAGERIE"

☒ M. Pilloud	☐ S. Piu	☐ M. François	☐ Maj Fleuti	☐ Maj Fagherazzi
☐ Maj Melikian	☐ Celprev	☐ Adj Guisolan	☐ Adj Braillard	☐ Adj Emery
☐ EM corps de police	☐ Plt Clerc	☐ Stationnement	☐ Signalisation	☐ UTLI
☐ Cap Gattone	☐ Polcom			
☐ Celao				
☐ RH				
☐ Autres				

P:\C8-CELAO\2018\2018_correspondances\ao_maintenues\Zulauf_Michel_ao 668901_017_3_maintenue.docx